



Cantine scolaire

IDENTITE DE L'ENFANT

NOM _____ PRENOM _____ DATE DE NAISSANCE _____

ADRESSE _____

SEXE garçon fille

Scolarisé à l'école de MORMAL l'école DENOYELLE

N° ALLOCATAIRE CAF _____ QF _____ CAF DE _____

PERSONNES RESPONSABLES DE L'ENFANT


MERE (ou tutrice ou représentant légal)


NOM _____


PRENOM _____

ADRESSE _____

Email _____ @ _____

 domicile _____

 portable _____

 professionnel _____

PROFESSION _____

EMPLOYEUR _____

ADRESSE EMPLOYEUR _____


PÈRE (ou tuteur ou représentant légal)


NOM _____


PRENOM _____

ADRESSE _____

Email _____ @ _____

 domicile _____

 portable _____

 professionnel _____

PROFESSION _____

EMPLOYEUR _____

ADRESSE EMPLOYEUR _____

AUTORISATIONS, DROIT A L'IMAGE

J'autorise mon enfant à être pris en photo ou filmé pendant la cantine et/ou le périscolaire : oui non

J'autorise à faire circuler les différents supports des photos prises (site internet...) oui non

PERSONNES HABILITEES A REPENDRE L'ENFANT

NOM	PRENOM	QUALITE	TELEPHONE

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

IDENTITE DE L'ENFANT

NOM _____ PRENOM _____ DATE DE NAISSANCE _____
SEXE : Garçon Fille

VACCINATIONS : VEUILLEZ JOINDRE LES PHOTOCOPIES DU CARNET DE SANTE

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

ATTENTION : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant a-t-il eu les pathologies suivantes :

MALADIES	OUI	NON	MALADIES	OUI	NON
Rubéole			Coqueluche		
Varicelle			Otites		
Angine			Rougeole		
Oreillons					
Scarlatine					

ALLERGIES

Asthme	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Médicamenteuses	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Alimentaires	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Autres	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (certificat médical) :

Votre enfant bénéficie-t-il d'un PAI au sein de l'école? Oui non

Si oui, veuillez préciser la nature du PAI : _____

Fournir une copie du PAI et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine, marquées du nom de l'enfant avec la prescription médicale)

Indiquez ci-après les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre : _____



Aucun traitement médical ne pourra être administré par les agents municipaux dans le cadre de l'accueil périscolaire, seuls les PAI scolaires validés pourront être mis en œuvre.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

(Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 et actualisé par délibération du 28 août 2019)

Ce service est sous la responsabilité exclusive de la commune de BERLAIMONT. Il est assuré par une société de prestation de service avec la participation d'agents communaux, assurant le service et la surveillance.

La surveillance pendant cette période s'effectue par des employés communaux.

Ce service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- ⇒ Alimentation saine et équilibrée,
- ⇒ Découverte de saveurs nouvelles,
- ⇒ Apprentissage des règles de vie en communauté.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement du service cantine scolaire et de participation financière des familles.

REGLES GENERALES

ARTICLE 1

La cantine scolaire est située dans l'enceinte de l'école de MORMAL. Elle est destinée aux élèves des écoles primaires et maternelles de la commune ainsi qu'aux enseignants de ces deux écoles. Les enfants sont pris en charge par les agents communaux de 11h30 à 13h20 selon un planning réactualisé. Afin d'organiser la prestation de façon optimale, 2 services sont assurés.

ARTICLE 2

La capacité d'accueil du service cantine scolaire est limitée pour permettre un encadrement des enfants dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 3

Le réfectoire étant éloigné de l'école maternelle DENOYELLE, les déplacements jusqu'au restaurant scolaire s'effectuent à pied sous la responsabilité du personnel communal. Les enfants devront être chaussés correctement. Ils devront également avoir toujours sous la main, un vêtement imperméable ou une cape de pluie. Pour des raisons de sécurité, les parapluies ne sont pas autorisés. Dans les rangs, les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données par le personnel encadrant.

ARTICLE 4

La commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile (**attestation à joindre lors de l'inscription**).

ARTICLE 5

L'affichage des menus est effectué dans la vitrine à l'entrée de l'école de MORMAL, à l'école maternelle DENOYELLE et dans la cantine.

ARTICLE 6

Considérant que le restaurant scolaire ne peut servir de repas spécifiques, **les parents ou représentants légaux s'engagent à ne pas y mettre un enfant atteint d'une allergie alimentaire tant qu'un PAI (Protocole d'Accueil Individuel) n'a pas été formalisé et signé entre les différentes parties (famille, mairie, médecin...).** Une copie du PAI doit être jointe au dossier d'inscription.

Ce PAI n'est valable que pour la durée d'une année scolaire. La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine scolaire sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème de santé lié à l'ingestion d'aliments interdits.

UN PANIER REPAS PEUT ETRE ACCEPTE

ARTICLE 7

Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments. En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, la famille autorise le responsable du service à faire appel aux services de secours d'urgence. Les parents ou le représentant légal seront avertis dans les meilleurs délais.



ARTICLE 8

La mairie n'est pas dans l'obligation d'organiser un service de restauration scolaire. **Pour bénéficier de la cantine scolaire, l'inscription préalable est obligatoire. Aucun enfant ne sera accepté à la cantine scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.**

ARTICLE 9

Les tarifs sont validés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le dossier d'inscription comprend :

- ⇒ La fiche d'inscription ci-jointe
- ⇒ La fiche sanitaire ci-jointe
- ⇒ La dernière page du présent règlement intérieur dûment signée par les parents ou représentants légaux par laquelle ils attestent avoir pris connaissance et approuvent le règlement intérieur de la cantine scolaire
- ⇒ Une attestation d'assurance responsabilité civile
- ⇒ Une copie du PAI pour les enfants concernés

Un seul dossier d'inscription est demandé par famille ; les justificatifs seront demandés chaque année.

Nous rappelons que l'inscription est obligatoire.

ARTICLE 10

Le relevé de présence des enfants pour le repas de midi s'effectue tous les matins dans les classes entre 08h30 et 09h00. Il est communiqué ensuite au service restauration.

ARTICLE 11

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal, ils sont établis à compter du 1er septembre et pour l'année scolaire. La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du repas facturé par le prestataire.

Les dépenses engagées par la commune comprennent :

- Le complément du coût du repas facturé par le prestataire
- La prise en charge de l'enfant dès la sortie de l'école, jusqu'à l'heure du retour,
- La surveillance et l'accompagnement au restaurant scolaire ainsi que l'animation
- Les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux communaux

ARTICLE 12

Le restaurant scolaire fonctionnant en régie de recettes, le paiement se fera d'avance au régisseur à la cantine de l'école de MORMAL et en mairie. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de BERLAIMONT de prendre immédiatement contact avec le Centre Communal d'Action Sociale. La signification de la décision sera adressée directement aux parents ou représentants légaux.

ARTICLE 13

Le règlement pourra être effectué par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, exceptionnellement en espèces. Des tarifs différents sont appliqués proportionnellement aux nombres d'enfants et de repas prévus, une carte valant droit d'accès à la cantine scolaire est remise après règlement. Quand la carte arrive à terme, pensez à la renouveler. Dans le cas contraire, vous recevrez un courrier de rappel vous invitant à régulariser votre situation.

En cas de non-paiement, un titre exécutoire sera émis par la perception à l'encontre des familles défailtantes.

En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription peut être refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

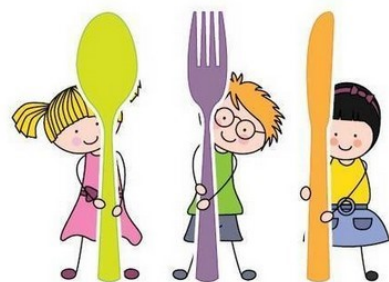
REGLES DE VIE DE LA CANTINE SCOLAIRE

ARTICLE 14

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine scolaire ainsi qu'au respect du personnel et des locaux, quelques consignes simples sont à respecter :

AVANT LE REPAS

- Je ne suis pas en possession d'objets ou substances dangereuses
- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
- J'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine
- Je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles
- Je vais aux toilettes et je me lave les mains
- Je m'installe calmement à la place qui me revient



PENDANT LE REPAS

- Je me tiens correctement à table
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je respecte la nourriture et je ne la gaspille pas
- Je goûte à tous les plats
- Je parle doucement, je ne crie pas
- Je respecte le personnel et mes camarades
- Je range mon couvert et je sors de table en silence et sans courir
- Je ne détériore pas volontairement le matériel et les locaux de la cantine scolaire



PENDANT LA RECREATION

‣ Les agents surveillent en permanence les cours de récréation ou les locaux mis à leur disposition en cas de mauvais temps jusqu'à 13h20, heure où les enseignants reprennent l'entière responsabilité des enfants.

Les agents s'assurent notamment que les jeux sont sans danger (balles de tennis interdites).



ARTICLE 15 : SANCTIONS

Les parents ou représentants légaux sont responsables de toute détérioration volontaire provoquées par leur(s) enfant(s). Ils devront réparer financièrement les conséquences de ces actes.

Des faits ou agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de cantine scolaire, peuvent être exprimés par :

- ⇒ Un comportement indiscipliné constant ou répété
- ⇒ Une attitude agressive envers les autres enfants
- ⇒ Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- ⇒ Des actes violents entraînant des dégâts corporels.

Pour ces situations, les parents ou représentants légaux seront convoqués pour un entretien amiable en présence d'un responsable du service, de Monsieur le Maire ou son représentant. Si besoin, une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine scolaire, pour une durée de un à plusieurs jours pourra être signifiée par écrit aux parents ou représentant légal responsable de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de cantine scolaire, une exclusion définitive pourra alors être prononcée.

ARTICLE 16

L'inscription à la cantine scolaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui devra être signé par les parents ou le représentant légal.

CONTRÔLE DE LA CANTINE SCOLAIRE

ARTICLE 17

Un Plan de Maîtrise Sanitaire est mis en place pour la cantine scolaire. Ce plan de maîtrise sanitaire décrit les mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions vis-à-vis des dangers biologiques, physiques et chimiques (dont les allergènes).

Il repose sur trois éléments nécessaires à sa mise en place et aux preuves de son application :

- Les BPH bonnes pratiques d'hygiène ou pré-requis
- Le plan H.A.C.C.P. (art. 5 du règlement (CE) n° 852/2004)
- La traçabilité et la gestion des non-conformités (art. 18 et 19 du règlement (CE) n° 178/2002)

ARTICLE 18

Sont habilités à effectuer des contrôles du bon fonctionnement de la cantine scolaire :

- ⇒ Le Maire ou les Adjointes,
- ⇒ Les Services vétérinaires départementaux

Le Maire,

Michel HANNECART




RECOMMANDATIONS DES PARENTS

Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires...? Précisez : _____

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

NOM	PRENOM	QUALITE	TELEPHONE

NOM ET TELEPHONE DU MEDECIN TRAITANT : Dr _____  _____

Je soussignée, Mme _____, responsable légale, tutrice, mère de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de la garderie périscolaire à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale sous anesthésie locale ou générale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date,

Signature,

Je soussigné, M. _____, responsable légal, tuteur, père de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de la garderie périscolaire à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale sous anesthésie locale ou générale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date,

Signature,

DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT A CE DOSSIER

- ⇒ Fiche d'inscription et fiche sanitaire ci-jointe
- ⇒ La dernière page du dossier dûment signée par les parents ou représentants légaux
- ⇒ Attestation d'assurance de responsabilité civile
- ⇒ Une copie du PAI pour les enfants concernés

Nous soussignés (nom et prénom) M. _____ et/ou Mme _____,

Parent (s) de* _____

Responsable(s) légal(aux) de* _____

Déclarons avoir pris connaissance du présent règlement de la cantine scolaire.

**Cocher la case correspondante*

Le _____

Signatures précédées de « lu et approuvé »

